

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- Le présent formulaire, daté et signé par le représentant de la structure sollicitant l'aide
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une attestation SIRET pour la structure qui sollicite l'aide (extrait Kbis de moins de 3 mois) accompagné du bilan et du compte de résultat du dernier exercice écoulé **ou** la déclaration d'imposition
- Une attestation relative aux aides de minimis octroyées ou à venir (annexe 1 du présent formulaire)
- Une preuve de l'activité piscicole (facture d'achat d'empoissonnement, facture collecte de poisson, construction de bassin, ...)
- Le diagnostic d'exploitation piscicole réalisé par l'ADAPRA
- Une copie de la convention Étangs de la Loire ou une attestation d'engagement sur l'honneur (si projet de conventionnement en cours – annexe 2)
- Les devis détaillés correspondant au projet présenté

Toute pièce complémentaire jugée nécessaire à la bonne compréhension du projet pourra être jointe au dossier de demande de subvention.

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Ce formulaire complété, daté et signé constitue, avec l'ensemble des pièces justificatives à joindre, le dossier complet de demande de subvention. Il doit être déposé auprès de :

**L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Rhône-Alpes (ADAPRA)
Chambre d'Agriculture de la Loire – Voie communale – Z I du Forum 42110 Feurs.**

Il doit être déposé **avant le démarrage du projet** (signature d'un bon de commande, approbation de devis, passation de marché, réalisation de travaux...). L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.

- Après vérification de la complétude de votre dossier, l'ADAPRA le transmettra au Département de la Loire – Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture. Vous recevrez alors un accusé de réception qui vous autorisera à commencer les travaux. Toutefois, cette autorisation ne préjuge pas d'une participation financière du Département. C'est le courrier de notification de l'aide attribuée qui fait foi, suite à la décision de la Commission permanente.
- Après achèvement des travaux, le technicien du Département contrôle la conformité de l'opération et rédige le certificat d'achèvement des travaux. Les investissements réalisés doivent être visibles.
- A cette occasion, les photocopies de la (des) facture(s) acquittée(s) nécessaires au versement de la subvention lui seront remises.
- A réception de la totalité de ces pièces, nous procédons au paiement de la subvention.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire, l'ensemble des annexes et les pièces jointes
- Être en règle vis-à-vis de mes obligations fiscales et sociales et de la réglementation environnementale
- Ne pas être une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers

Je suis informé(e) que l'aide est attribuée au titre du règlement (UE) n°717/2014 (de minimis aquacole).

Fait à : Fonction et signature du demandeur avec le cachet de la structure sollicitant l'aide (du gérant en cas de forme sociétaire)
Le :

DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE 20..

Pôle Aménagement et
Développement Durable
**DEEFA - Service Agriculture,
Agroalimentaire et Forêt**

Loire
LE DÉPARTEMENT

AIDE À L'INVESTISSEMENT PISCICOLE

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

PRESENTATION DU DEMANDEUR SOLLICITANT LA SUBVENTION (à compléter en lettres capitales)

Numéro SIRET

Statut juridique

Raison sociale du
demandeur :

Coordonnées postales :

Nombre d'ETP de la
structure :

NOM, Prénom du
représentant légal :

Fonction du représentant
légal :

Tél fixe :

Tél portable :

Courriel :

Êtes-vous ?

- Installé au cours des 5 années précédant la demande
- Installé depuis plus de 5 ans

Êtes-vous ?

- Conventionné dans le cadre du programme Étangs de la Loire
- En projet de conventionnement (attestation sur l'honneur)

Êtes-vous adhérent au
Syndicat Agricole des
Propriétaires et Exploitants
des Étangs du Forez (SAPEEF)?

- Oui
- Non

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à financer :

- Les dispositifs permettant la protection du cheptel piscicole
- La création/restauration de bassins d'alevinage
- L'acquisition d'aérateurs

Bases réglementaires :

- Compétence : Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Euro-compatibilité : RÈGLEMENT (UE) No 717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014, dit « de minimis aquacole », et RÈGLEMENT (UE) No 972/2020 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 prolongeant les règles relatives aux « minimis ».
- Délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019
- Décisions de la Commission permanente du 29 avril 2019 et du 18 septembre 2023
- Délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021

Bénéficiaires : Exploitants piscicoles

Conditions d'éligibilité :

- Fournir une preuve de l'activité piscicole : facture d'achat, empoissonnement, collecte de poissons, construction de bassins, ...
- Avoir fait un diagnostic d'exploitation piscicole avec l'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche professionnelle en Rhône Alpes (ADAPRA)
- Être conventionné (propriétaire ou exploitant) ou en cours de conventionnement dans le cadre du programme Étangs de la Loire (sauf dérogation pour les pièces d'eau ne répondant pas aux conditions d'éligibilité du programme Étangs de la Loire)
- Pour les projets de création de bassins d'alevinage, disposer de l'emprise foncière nécessaire et d'un accès à l'eau et à l'électricité

Matériel finançable et modalités d'intervention :

Chaque bénéficiaire ne peut déposer qu'un dossier par an.

La liste et le nombre d'équipements éligibles sera défini au regard des préconisations du diagnostic d'exploitation piscicole réalisé par l'ADAPRA (nombre d'équipements finançables par pièce d'eau). La dépense subventionnable totale par dossier est plafonnée à 10 000 € HT.

En cas de tension budgétaire, les dossiers portés par des exploitants qui n'ont jamais été bénéficiaires de l'aide seront prioritaires.

- Pour les investissements relatifs à la protection du cheptel piscicole :

2 types d'équipements sont éligibles à l'aide du Département :

- Les zones de protection (tunnels, enclos, cages ...)
- Les filets de protection.

Les équipements éligibles comprennent le matériel annexe (poteaux, flotteurs, ...).

Taux de subvention du Département : **40 %** (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80%, en cas de cofinancement régional notamment).

Pour chaque type d'équipement, un plafonnement de la dépense subventionnable est appliqué :

- Pour les zones de protection (tunnels, enclos, cages, ...), la dépense subventionnable maximum / équipement est de **500 € HT / unité**
- Pour les filets de protection, la dépense subventionnable maximum / équipement est de **1 000 € HT / unité**

- Pour les investissements relatifs aux projets de création/restauration de bassins d'alevinage :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Travaux d'aménagement pour créer un ou plusieurs nouveaux bassins (terrassement, création de digue ...)
- Travaux de réhabilitation d'un ou plusieurs bassins existants (nettoyage des bassins et des fossés d'arrivés d'eau, curage, regroupement de bassins, empierrement pour renforcer digue existante, reprofilage de digue ...)
- Fourniture de matériaux pour les canalisations d'amenées d'eau et de vidange
- Ouvrage de vidange pour les bassins conçus dans l'emprise de l'étang
- Grille de protection des entrées et sorties d'eau.

Taux de subvention du Département : **25 %** (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80%, en cas de cofinancement régional notamment).

Le plafonnement de la dépense subventionnable est de **10 € HT / m2 de surface de bassin**.

- Pour les investissements relatifs à l'acquisition d'un aérateur :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- L'acquisition d'un aérateur classique
- L'acquisition d'un aérateur autonome solaire

Taux de subvention du Département : **40 %** (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80%, en cas de cofinancement régional notamment).

Le plafonnement de la dépense subventionnable est de **6 000 € HT / aérateur**.

Instruction :

- Échanges d'information avec la Région et l'ADAPRA
- Instruction technique : Rémi BERGER, technicien à la DEEFA – Département de la Loire.

DESCRIPTIF DU PROJET

Détailler les investissements par pièce d'eau.

Pièces d'eau concernées (nom usuel, commune, référence cadastrale)	Surface en eau	Nature des investissements	Nombre d'équipements

Date prévisionnelle des investissements

Plan de financement prévisionnel du projet :

Financeurs du projet	Montant (en € HT)
Coût total du projet (montant HT des devis)	
Aide départementale sollicitée	
Autres aides publiques sollicitées (Région)	
Auto-financement	

ANNEXE 1

RELATIVE AUX AIDES « DE MINIMIS » OCTROYEES OU A VENIR
DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 2

ATTESTATION D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
CONVENTIONNEMENT ETANGS DE LA LOIRE

Je soussigné (*nom et prénom*)
représentant légal en tant que
de l'entité (*n° SIRET et raison sociale*)
atteste sur l'honneur que la liste présentée dans le tableau ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues
ou demandées en application :

- du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis
- du règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- du règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- du règlement (UE) no 972/2020 de la commission du 2 juillet 2020 adaptant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 les règles relatives aux aides de minimis.

Je soussigné (*Nom, Prénom*)

Agissant en qualité de (*Qualité*)

Certifie sur l'honneur que la structure (*Dénomination complète*)

S'engage à conventionner avec le Département dans le cadre du Programme Étangs de la Loire.

A, le

Le demandeur (*signature et cachet*)

		Date d'attribution ou de demande d'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Aides perçues au titre du règlement n°1407/2013 relatif au « de minimis entreprise »	Année fiscale N-2			
	Année fiscale N-1			
	Année fiscale N			
Aides perçues au titre du règlement n°1408/2013 relatif au « de minimis agricole »	Année fiscale N-2			
	Année fiscale N-1			
	Année fiscale N			
Aides perçues au titre du règlement n°717/2014 relatif au « de minimis aquacole »	Année fiscale N-2			
	Année fiscale N-1			
	Année fiscale N			
Demande d'aide en cours au titre du règlement n°1407/2013 relatif au « de minimis entreprise »				
Demande d'aide en cours au titre du règlement n°1408/2013 relatif au « de minimis agricole »				
Demande d'aide en cours au titre du règlement n°717/2014 relatif au « de minimis aquacole »				

Fait à : Fonction et signature du demandeur avec le cachet de la structure sollicitant l'aide (du gérant en cas de forme sociétaire)

Le: